

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_173

Objet : Bus des 1000 premiers jours - Mise à disposition d'emplacements et de locaux

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en faveur de la petite enfance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la volonté de mettre en place le dispositif du bus des 1 000 premiers jours sur l'ensemble du territoire, par la création de permanences d'accueil et d'ateliers sur le secteur non couvert ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les communes de Arnèke, Bailleul, Blaringhem, Boeschepe, Ebblinghem, Godewaersvelde, Neuf-Berquin, Nieppe, Renescure, Sainte-Marie-Cappel, Thiennes, Vieux-Berquin et Zermezele, une convention portant sur la mise à disposition d'emplacements et de locaux appartenant aux communes pour diverses actions menées dans le cadre du dispositif des 1 000 premiers jours.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Les frais et charges correspondants à l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles et l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie ...) sont à la charge de la commune.

Article 3 : Les présentes conventions sont conclues pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elles pourront être reconduites de façon tacite pour la même durée.

Les conventions définissent les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux.

Article 4 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19 décembre 2024

**Par délégation,
La Vice-Présidente en charge du
Parcours de vie et de l'habitat, de
l'action sociale, de la jeunesse et la
santé**



Sandrine KEIGNAERT

